

URBANISME

Le territoire de demain se prépare aujourd'hui

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sont en cours de réalisation. Ces deux documents sont liés et dessineront l'avenir de notre territoire pour les 10 à 20 ans qui viennent.

Publié le 28 décembre 2023



Penser le territoire

Le SCOT est un outil stratégique qui va fixer les grandes orientations, les objectifs et les règles générales d'aménagement de l'espace. Il dessine ce que va devenir le territoire de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2040 autour de plusieurs axes :

- Les filières et activités économiques durables : agricoles, commerciales, artisanales, industrielles, touristiques
- La structuration des lieux de vie autour de la qualité du cadre de vie : logements, déplacements, équipements, services...
- La transition écologique et énergétique : gestion des espaces, valorisation des paysages...
- L'équilibre entre les composantes urbaines et rurales du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document qui s'appliquera à l'ensemble du territoire communautaire. Il fixera les règles d'urbanisme qui s'appliqueront à chaque parcelle de terrain : usage de la parcelle, règles de construction et d'aménagement...

Une construction concertée

L'élaboration du SCOT et du PLUi sont l'occasion d'une très large et innovante concertation avec les habitants du territoire. Démarrée par une enquête à grande échelle, puis des ateliers thématiques travaillés avec le public et des réunions publiques. Chacun de ces événements a permis de rassembler les attentes des habitants, des acteurs économiques ou associatifs. Au total, près de 3 000 contributions ont été reçues et 210 personnes ont participé.

Cette concertation se poursuit tout au long de la période d'élaboration.

Vous pouvez partager et donner votre avis en envoyant vos attentes via l'adresse mail :

Les prochaines étapes

Le projet de SCoT devrait être finalisé à l'automne 2024 pour une application sur le territoire fin 2025 à la suite de l'organisation d'une enquête publique.

Une fois le SCoT finalisé, le projet de PLUi fera l'objet d'une nouvelle concertation avec la population et sera l'occasion de partager les grands principes déjà à l'œuvre sur le territoire du nouveau modèle des formes urbaines à construire et à aménager.

Son entrée en vigueur est prévue en 2028. Il viendra donc remplacer les documents d'urbanisme actuellement en vigueur dans les communes.

